

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ClaraClean FC2 C**

Date de révision: 04.08.2022

N° d'article: 2.414.102.20

Page 1 de 12

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

ClaraClean FC2 C

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Spécial - Lessive enzymatique pour serpillière en coton  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	Avet AG	
Rue:	Eichwiesstrasse 9	
Lieu:	CH-8630 Rüti-Zürich	
Téléphone:	055 251 40 60	Téléfax: 055 251 40 61
Interlocuteur:	info@avet.ch	
Internet:	www.avet.ch	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +41 44 251 51 51 (Tel. 145)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2; H315  
Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

isotridécanol, éthoxylé  
dodécylbenzènesulfonate de sodium

**Mention** Danger  
**d'avertissement:**

**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**2.3. Autres dangers**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ClaraClean FC2 C**

Date de révision: 04.08.2022

N° d'article: 2.414.102.20

Page 2 de 12

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance	Quantité
	N° CE N° Index N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	
69011-36-5	isotridécanol, éthoxylé	10 - < 15 %
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318	
68411-30-3	dodécylbenzènesulfonate de sodium	5 - < 10 %
	270-115-0	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H315 H318 H412	
	éthoxylate d'alcool gras	2.5 - < 5 %
	Skin Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H315 H400 H412	
15763-76-5	p-cumolsulfonate de sodium	1 - < 2.5 %
	239-854-6	01-2119489411-37
	Eye Irrit. 2; H319	
164524-02-1	p-cumènesulfonate de potassium	1 - < 2.5 %
	629-764-9	01-2119489427-24
	Eye Irrit. 2; H319	
101-84-8	diphényl éther	< 1 %
	Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H319 H400 H410	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
69011-36-5		isotridécanol, éthoxylé	10 - < 15 %
		par voie orale: ATE = 500 mg/kg	
68411-30-3	270-115-0	dodécylbenzènesulfonate de sodium	5 - < 10 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1980 mg/kg	
		éthoxylate d'alcool gras	2.5 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg M acute; H400: M=1	
101-84-8		diphényl éther	< 1 %
		par inhalation: Données manquantes (gaz); dermique: Données manquantes; par voie orale: Données manquantes	

**Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004**

15 % - &lt; 30 % agents de surface non ioniques, 5 % - &lt; 15 % agents de surface anioniques, &lt; 5 % savon, azurants optiques, enzymes, parfums (Hexyl cinnamal, Citronello).

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ClaraClean FC2 C

Date de révision: 04.08.2022

N° d'article: 2.414.102.20

Page 3 de 12

#### **Après contact avec la peau**

Rincer abondamment avec de l'eau. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### **Après contact avec les yeux**

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### **Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler un médecin en cas de malaise.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun symptôme connu jusqu'à présent. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Mousse, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Extincteur à sec, Jet d'eau en aspersion.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit lui-même n'est pas combustible.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### **Information supplémentaire**

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **Remarques générales**

Utiliser un équipement de protection individuel

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### **Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant universel). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Eliminer en observant les réglementations administratives.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ClaraClean FC2 C**

Date de révision: 04.08.2022

N° d'article: 2.414.102.20

Page 4 de 12

**Consignes pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Observer le mode d'emploi.

**Préventions des incendies et explosion**

Le produit n'est pas: Combustible.  
Le produit n'est pas: Explosif.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

**Information supplémentaire**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé.  
Protéger des radiations solaires directes. À conserver au frais et au sec.  
Température de stockage conseillée : à température ambiante

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Alimentaire pour l'homme et pour l'animal

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Température minimale de stockage: 5°C  
Température maximale de stockage: 30°C

**Classe de stockage (D):**

12 (liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant)

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
122-99-6	2-Phénoxyéthanol	20	110		VME 8 h	
		20	110		VLE courte durée	
80-56-8	alpha-pinène	20	112		VME 8 h	
		40	224		VLE courte durée	
5989-27-5	D-Limonène	7	40		VME 8 h	
		14	80		VLE courte durée	
101-84-8	Oxyde de diphenyle	1	7		VME 8 h	
		2	14		VLE courte durée	
1310-73-2	Soude caustique (inhalable)	-	2		VME 8 h	
		-	2		VLE courte durée	



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

## ClaraClean FC2 C

Date de révision: 04.08.2022

N° d'article: 2.414.102.20

Page 5 de 12

## Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
68411-30-3	dodécylbenzènesulfonate de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	85 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	6 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	42.5 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	1.5 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	0.425 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	6 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1.5 mg/m <sup>3</sup>
1310-73-2	hydroxyde de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1.0 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	2.0 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	2 %
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1.0 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	2.0 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	2 %
5989-27-5	d-limonène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	33.3 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	4.76 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	8.33 mg/m <sup>3</sup>

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ClaraClean FC2 C**

Date de révision: 04.08.2022

N° d'article: 2.414.102.20

Page 6 de 12

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
68411-30-3	dodécylbenzènesulfonate de sodium	
Eau douce		0.268 mg/l
Eau de mer		0.0268 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0.0167 mg/l
Sédiment d'eau douce		8.1 mg/kg
Sédiment marin		6.8 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3.43 mg/l
Sol		35 mg/kg
1310-73-2	hydroxyde de sodium	
Eau douce		6.4 mg/l
Eau de mer		0.64 mg/l
Sédiment d'eau douce		23 mg/kg
Sédiment marin		2.3 mg/kg
Sol		0.853 mg/kg
5989-27-5	d-limonène	
Eau douce		0.0054 mg/l
Eau de mer		0.00054 mg/l
Sédiment d'eau douce		1.32 mg/kg
Sédiment marin		0.13 mg/kg
Sol		0.262 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques. Verre oculaire en matière plastique. EN 166

**Protection des mains**

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374).

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle

 Epaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,1$  mm

 Temps de pénétration:  $\leq 480$  min

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

**Protection de la peau**

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

**Protection respiratoire**

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: liquide

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ClaraClean FC2 C**

Date de révision: 04.08.2022

N° d'article: 2.414.102.20

Page 7 de 12

Couleur: jaune  
Odeur: caractéristique

**Modification d'état**

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition  
et intervalle d'ébullition: Aucune donnée disponible

Point d'éclair: Aucune donnée disponible

pH-Valeur: 8.0 - 9.0

Hydrosolubilité: complètement miscible

Densité: 1.035 - 1.055 g/cm<sup>3</sup>

**9.2. Autres informations****Autres caractéristiques de sécurité**

aucune

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.4. Conditions à éviter**

Protéger contre: Gel, Forte chaleur.  
Protéger du rayonnement solaire.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Cet article ne contient pas de matières ou de préparations dangereuses susceptibles d'être libérées dans les conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ClaraClean FC2 C**

Date de révision: 04.08.2022

N° d'article: 2.414.102.20

Page 8 de 12

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
69011-36-5	isotridécanol, éthoxylé				
	orale	ATE 500 mg/kg			
68411-30-3	dodécylbenzènesulfonate de sodium				
	orale	DL50 1980 mg/kg	Rat		OCDE 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		OCDE 402
	éthoxylate d'alcool gras				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		
101-84-8	diphényl éther				
	orale	Données manquantes			
	cutanée	Données manquantes			
	inhalation	Données manquantes			

**Irritation et corrosivité**

Provoque une irritation cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Information supplémentaire référentes à des preuves**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Méthode de calcul. Le produit n'a pas été testé.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**



**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ClaraClean FC2 C**

Date de révision: 04.08.2022

N° d'article: 2.414.102.20

Page 9 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
68411-30-3	dodécylbenzènesulfonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 1 - < 10 mg/l	96 h	Lepomis pallidus		DIN EN ISO 7346-2
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1 - < 10 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC > 0.1 - < 1 mg/l	3 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OCDE 212
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 1 - < 10 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 211
	éthoxylate d'alcool gras					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 1 - < 10 mg/l	96 h	poisson		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r <= 1 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 <= 1 mg/l	48 h	daphnia pulex (puce d'eau)		OCDE 202
	Toxicité pour les algues	NOEC > 0.1 - < 1 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
101-84-8	diphényl éther					
	Toxicité aquatique	Données manquantes				

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé. L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
69011-36-5	isotridécanol, éthoxylé				
	OCDE 301A	> 70 %	28		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
	éthoxylate d'alcool gras				
	OECD 301B	> 60	28		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**12.4. Mobilité dans le sol**

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ClaraClean FC2 C**

Date de révision: 04.08.2022

N° d'article: 2.414.102.20

Page 10 de 12

**12.7. Autres effets néfastes**

Pas de données disponibles pour le mélange.

**Information supplémentaire**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Méthode de calcul. Le produit n'a pas été testé.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

**Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)**

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)**

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages entièrement vides et lavés abondamment avec de l'eau peuvent être éliminés avec ordures ménagères. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ClaraClean FC2 C**

Date de révision: 04.08.2022

N° d'article: 2.414.102.20

Page 11 de 12

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

**Information supplémentaire**

Les substances suivantes sont allergéniques: parfums

**Législation nationale**

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

**Information supplémentaire**

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Auto-classification)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**ClaraClean FC2 C**

Date de révision: 04.08.2022

N° d'article: 2.414.102.20

Page 12 de 12

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Uniquement pour usages industriels. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*